

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.48

Nombre de membres

En exercice 28

Présents 20

Votants 21

Contre 0

Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Julien BOURRY, le 9 juillet 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents à la Séance : Christian MARCOZ, Jocelyn BAZUS, Julien BOURRY, Michel LAVAUX, Nicolas GENIX, Régis PERROUD, Roland PERROUSE, Xavier PERNEY, Yann GOSSET, Laurent DARGERRE, Chantal PEGOUD, Henri PEGOUD, Etienne ARTHAUD-BERTHET, Daniel ROZAND, Gilbert LONGO, Patrick BLANDIN, Thierry CHAUVIN, Damien DAMOUR, Didier DAMOUR, Christophe POLAUD, Grégory CALLEJON avec pouvoir à Julien BOURRY.

Secrétaire de Séance : M Patrick BLANDIN

OBJET :

**EXTENSION DE
PERIMETRE
- REPORT DE
L'ADHESION AU SIEGA
DE LA COMMUNE DE
SAINT PIERRE
DE CHARTREUSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu les statuts du SIEGA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse en date du 5 janvier 2026 sollicitant son adhésion au SIEGA pour les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIEGA en date du 4 mars 2026 émettant un avis favorable à cette extension de périmètre ;

Vu les notifications transmises par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 20 mai 2026 à l'ensemble des membres du syndicat ;

Vu la délibération favorable de la Communauté de Communes Val Guiers en date du 2 juin 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, la procédure de consultation des membres expire le 20 août 2026.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont exprimé le besoin de disposer d'une prospective financière approfondie afin d'évaluer précisément les incidences de cette intégration sur le prix de l'eau, les tarifs et les indicateurs financiers structurants du syndicat.

Cette analyse apparaît indispensable pour sécuriser techniquement et financièrement l'extension, déterminer les modalités de transfert des excédents cumulés et apprécier l'opportunité d'un éventuel lissage tarifaire.

En conséquence, il convient de surseoir à l'extension initialement envisagée au 1er janvier 2027 et de reporter ce projet d'au moins un an.

Monsieur le Président précise que l'aboutissement de toute extension relève de la compétence exclusive de l'État, le Préfet disposant du pouvoir d'appréciation, en légalité et en opportunité, de prendre ou non l'arrêté d'extension de périmètre. La présente délibération d'intention vise donc à informer l'autorité préfectorale de l'absence actuelle des conditions nécessaires à la finalisation du dossier. Une nouvelle procédure pourra être réinitiée ultérieurement une fois les études financières achevées.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-253801476-20260716-26_48-DE

Considérant la nécessité de réaliser une prospective financière détaillée préalable à l'intégration de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse afin de sécuriser l'extension de périmètre ;

Considérant qu'il convient de saisir Monsieur le Préfet afin de suspendre et de ne pas donner suite à la procédure préfectorale en cours ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le report d'au moins un an du projet d'adhésion de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse au SIEGA au titre des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet le classement sans suite de la procédure d'extension de périmètre actuellement engagée et l'absence de signature d'un arrêté d'extension à l'échéance de la consultation du 20 août 2026 ;

MANDATE Monsieur le Président à l'effet de notifier la présente délibération d'intention à Monsieur le Préfet, à la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, ainsi qu'à l'ensemble des EPCI et communes membres du SIEGA, et de signer tout document afférent à cette décision.

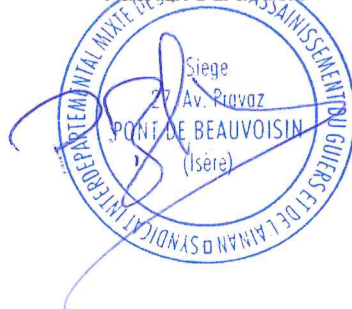
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

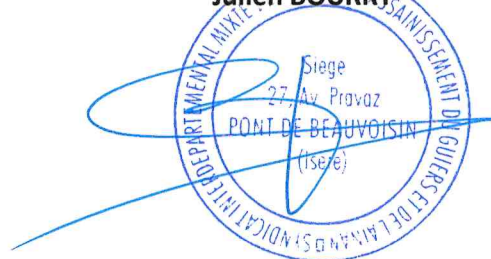
Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 21 juillet 2026

**Le secrétaire de séance,
Patrick BLANDIN**



**Le Président,
Julien BOURRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-253801476-20260716-26_48-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-253801476-20260716-26_48-DE